

# Publication Légale

Etude de M<sup>e</sup> Charles LUBREZ, notaire à Berthelmont (Nord)

## Constitution de Société

**L'Association des Familles de Pont-sur-Sambre**  
Société Anonyme Coopérative à Capital et Personnel Variable

### STATUTS

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> LUBREZ, notaire à Berthelmont, soussigné, le vingt-neuf septembre mil neuf cent dix-neuf, enregistré, M. AUDIN (Albin), coiffeur, demeurant à Pont-sur-Sambre; M. DEBOISSIERE (Paul), forgeron, demeurant à Pont-sur-Sambre; M. DESCAMPS (Lucien), tourneur, demeurant à Pont-sur-Sambre; M. CARLOU (Alphonse), tourneur, demeurant à Pont-sur-Sambre; M. DEWELLE (Jules), maréchal ferrant, demeurant à Pont-sur-Sambre; M. DUBONS (Alexis), tourneur, demeurant à Pont-sur-Sambre; M. DUPONT (Arsène), cultivateur, demeurant à Pont-sur-Sambre; M. F. T. N. ROSA, tourneur, demeurant à Pont-sur-Sambre; M. HARBONNIER (Léon), maréchal, demeurant à Pont-sur-Sambre; M. HURIAU (Gustave), forgeron, demeurant à Pont-sur-Sambre; M. MANTEAU (Paul), puisatier, demeurant à Pont-sur-Sambre; M. PAGNIER (Lucien), tourneur, demeurant à Pont-sur-Sambre.

ont établi les Statuts d'une Société Anonyme Coopérative de Consommation à capital et personnel variables dont ils seront les premiers administrateurs, desquels Statuts il a été extrait littéralement ce qui suit:

**ARTICLE PREMIER**  
Il est formé entre les comparants et ceux qui seront ultérieurement admis, une Société Coopérative à capital variable et personnel variable pour but l'achat en gros ou la production aux meilleures conditions de prix et de qualité, la prise en consignation des substances, denrées, matières ou objets, nécessaires pour les revendre ensuite en détail à ses membres ou autres au cours du jour de façon à réaliser ainsi un bénéfice immédiat.

**ARTICLE DEUXIEME**  
La Société prend la dénomination d'ASSOCIATION DES FAMILLES DE PONT-SUR-SAMBRE, Société Anonyme Coopérative à capital et personnel variables.

**ARTICLE TROISIEME**  
La Société vend au comptant.

**ARTICLE QUATRIEME**  
La durée de la Société est fixée à dix années à partir du jour de sa constitution définitive pour prendre fin le premier novembre mil neuf cent vingt-neuf.

**ARTICLE CINQUIEME**  
Le siège social est à Pont-sur-Sambre, dans le local servant à l'exploitation du commerce.

**ARTICLE SIXIEME**  
Le capital social est fixé, quant à présent, à la somme de sept mille deux cent cinquante francs.

**ARTICLE SEPTIEME**  
Le montant des actions est payable en espèces, en cinq annuités en souscrivant et le surplus à raison de dix francs par mois, avec faculté d'anticipation.

**ARTICLE HUITIEME**  
Les actions sont nominatives même après leur entière libération. De plus elles sont insaisissables.

**ARTICLE NEUVIEME**  
Les actions ne peuvent être transmises qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration et par acte de transfert, signé par le cédant et par le cessionnaire sur les registres sociaux.

**ARTICLE DIXIEME**  
Le mari et la femme ne peuvent faire ensemble partie de la Société.

**ARTICLE ONZIEME**  
Les propriétaires d'actions ne sont responsables que du montant de leurs actions.

**ARTICLE DOUZIEME**  
L'Assemblée Générale des actionnaires aura le droit d'augmenter, si c'est nécessaire, le capital social aussi souvent que nécessaire et par voie de souscription sur les registres sociaux.

**ARTICLE TREIZIEME**  
L'Assemblée Générale des actionnaires aura le droit de réduire le capital à la condition de ne pas réduire le capital au-dessous du minimum.

**ARTICLE QUATREZIEME**  
L'Assemblée Générale des actionnaires peut, sur l'initiative du Conseil d'Administration, apporter aux présents Statuts les modifications dont l'utilité sera reconnue, et notamment étendre l'objet de la Société.

**ARTICLE QUINZIEME**  
Les résolutions, pour être valables, doivent être votées par une majorité réunissant les deux tiers des actions émises lors du vote.

**ARTICLE SEIZIEME**  
La dissolution de la Société pourra être votée par une majorité composée des deux tiers des membres de la Société et réunissant les deux tiers du capital souscrit.

**ARTICLE DIX-SEPTIEME**  
La dissolution aura lieu de plein droit quand la perte cumulée de dividendes et de fonds de réserve, les trois quarts du capital social.

**ARTICLE DIX-HUITIEME**  
Le Conseil d'Administration est composé de dix membres élus par l'Assemblée Générale.

**ARTICLE DIX-NEUVIEME**  
Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires.

**ARTICLE VINGTIEME**  
Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires.

**ARTICLE VINGT-UNIEME**  
Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires.

**ARTICLE VINGT-DEUXIEME**  
Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires.

**ARTICLE VINGT-TROISIEME**  
Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires.

**ARTICLE VINGT-QUATRIEME**  
Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires.

**ARTICLE VINGT-CINQUIEME**  
Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Si le Conseil ne se trouve pas en nombre, il est immédiatement convoqué de nouveau et délibère valablement sur les objets portés à l'ordre du jour de la première réunion, quel que soit le nombre des membres présents.

**ARTICLE VINGT-SIXIEME**  
Les demandes et propositions doivent être adressées par écrit au Conseil.

**ARTICLE VINGT-SEPTIEME**  
Le Conseil se réunit régulièrement une fois tous les quinze jours au moins pour expédier les affaires courantes.

**ARTICLE VINGT-HUITIEME**  
Le Conseil nomme, suspend et révoque les employés et journaliers, il fixe leur attributions et leurs traitements.

**ARTICLE VINGT-NEUVIEME**  
Le Conseil ne peut employer le produit des actions qu'aux objets suivants:

1<sup>o</sup> Aux achats de matières premières et marchandises;

2<sup>o</sup> A la construction ou à la location de bâtiments de matériel indispensable pour le bon fonctionnement de la Société;

3<sup>o</sup> A la mise en marche;

4<sup>o</sup> Aux opérations spéciales de la Société et à la formation du capital roulant qui sera nécessaire pour ces opérations.

Le Conseil est autorisé à compromettre et à transiger sur toutes affaires et tous intérêts de la Société.

**ARTICLE TRENTEIEME**  
Les membres du Conseil ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat, ils ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la Société.

**ARTICLE TRENTE-DEUXIEME**  
Ils ne répondent pas des pertes que peut causer l'insolvabilité des débiteurs, ils ne sont pas responsables des pertes qu'ils peuvent avoir commises dans l'exécution de la situation de fortune de ces derniers.

**ARTICLE TRENTE-TROISIEME**  
Le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Contrôleur ou à son défaut le Secrétaire adjoint forment un Comité exécutif.

**ARTICLE TRENTE-QUATRIEME**  
Ils représentent la Société au dehors, les engagements signés par eux au nom du Conseil lient la Société envers laquelle ils ne sont tenus à des dommages et intérêts que lorsqu'ils ont agi sans l'assentiment ou contrairement aux résolutions du Conseil d'Administration.

**ARTICLE TRENTE-CINQUIEME**  
Le Comité exécutif prend toutes inscriptions hypothécaires et donne mainlevée avant ou après.

**ARTICLE TRENTE-SIXIEME**  
En cas d'empêchement, de démission ou de décès de l'un des membres du Comité exécutif, il est remplacé par le Conseil, soit d'office, soit sur la demande de cinquante actionnaires, présentant les objets à porter à l'ordre du jour.

**ARTICLE TRENTE-SEPTIEME**  
Les Assemblées Générales ordinaires doivent, conformément à la loi, être composées d'un nombre d'actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

**ARTICLE TRENTE-HUITIEME**  
Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées par le Conseil, soit d'office, soit sur la demande de cinquante actionnaires, présentant les objets à porter à l'ordre du jour.

**ARTICLE TRENTE-NEUVIEME**  
Les Assemblées Générales extraordinaires ne seront régulièrement constituées que si la moitié au moins des actions émises sont représentées.

**ARTICLE QUARANTEIEME**  
Les délibérations et rapports des Assemblées Générales seront transcrits sur un registre ad hoc et signés par tous les membres du Conseil.

**ARTICLE QUARANTE-UNIEME**  
Les copies à produire des procès-verbaux sont signées par le Président du Conseil d'Administration.

**ARTICLE QUARANTE-DEUXIEME**  
L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Par exception, la première exercice comprend le temps écoulé entre la constitution de la Société et le premier janvier mil neuf cent vingt-et-un.

**ARTICLE QUARANTE-TROISIEME**  
Il sera dressé chaque semestre, par les soins du Conseil d'Administration un état sommaire de la situation active et passive de la Société, et au trente-et-un décembre un inventaire général de l'actif et du passif.

**ARTICLE QUARANTE-QUATRIEME**  
L'inventaire et le bilan sont affichés dans le siège social.

**ARTICLE QUARANTE-CINQUIEME**  
Les bénéfices nets seront répartis:

1<sup>o</sup> Cinquante pour cent au fonds de réserve (ce prélevement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint la moitié du capital social);

2<sup>o</sup> Cinquante pour cent en marchandises entre les membres de la Société proportionnellement à l'importance de leurs achats, consignés sur leurs livrets; le tout après prélèvement des intérêts à cinq pour cent des sommes versées.

**ARTICLE QUARANTE-SIXIEME**  
Le fonds de réserve est formé pour parer aux besoins des réparations qui pourraient être nécessaires, servir à l'achat et à l'amortissement des biens meubles et immeubles et garantir d'autant mieux le remboursement du capital à l'expiration de la Société.

**ARTICLE QUARANTE-SEPTIEME**  
N'ont droit à la répartition indiquée par l'article trente-six que les consommateurs dont les achats auront atteint deux cents francs par semestre.

**ARTICLE QUARANTE-HUITIEME**  
L'Assemblée Générale Extraordinaire peut, sur l'initiative du Conseil d'Administration, apporter aux présents Statuts les modifications dont l'utilité sera reconnue, et notamment étendre l'objet de la Société.

**ARTICLE QUARANTE-NEUVIEME**  
Les résolutions, pour être valables, doivent être votées par une majorité réunissant les deux tiers des actions émises lors du vote.

**ARTICLE CINQUANTEIEME**  
La dissolution de la Société pourra être votée par une majorité composée des deux tiers des membres de la Société et réunissant les deux tiers du capital souscrit.

**ARTICLE CINQUANTE-UNIEME**  
La dissolution aura lieu de plein droit quand la perte cumulée de dividendes et de fonds de réserve, les trois quarts du capital social.

**ARTICLE CINQUANTE-DEUXIEME**  
Le Conseil d'Administration est composé de dix membres élus par l'Assemblée Générale.

**ARTICLE CINQUANTE-TROISIEME**  
Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires.

**ARTICLE CINQUANTE-QUATRIEME**  
Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale des actionnaires.

1<sup>o</sup> MM. Régis Jules, Moiret Paul, Carpentier Gustave et Harbonnier Tullia, lesquels ont accepté ces fonctions.

2<sup>o</sup> Nommés MM. Audin Arthur et Moiret Paul, qui ont accepté commissaires pour faire un rapport à l'Assemblée Générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la Société, conformément à la loi.

3<sup>o</sup> Approuvés les Statuts de la Société et déclaré cette Société définitivement constituée.

Pour extrait:  
Signé: LUBREZ.

IV  
DEPOTS

Expéditions: 1<sup>o</sup> des Statuts et de l'acte de leur dépôt au rang des minutes de M<sup>e</sup> LUBREZ, notaire à Berthelmont; 2<sup>o</sup> de la déclaration de souscription et de versement passée devant ledit M<sup>e</sup> LUBREZ, et de l'acte annexé, et 3<sup>o</sup> de l'acte de dépôt et de la copie du procès-verbal de la délibération de l'Assemblée Générale constitutive y affixée ont été déposés le vingt-neuf septembre mil neuf cent dix-neuf, aux greffes de la Justice de Paix de Berthelmont et du Tribunal d'Arras.

Pour mention:  
Signé: LUBREZ.

**Offres & Demandes d'Emplois**

**ON DEMANDE** bonne cuisinière et une femme de chambre, sœurs si possible, pour maison bourgeoise. — S'adresser ou écrire M<sup>lle</sup> DELAET, 24, rue d'Artois, Malo-les-Bains. 2271.

**CONFECTIONS**. — On demande des Gilettes, des Mécaniciennes et Finisseuses de pantalons. Travail bien rétribué. 36, rue HENRI KOLB. 2272.

On demande des **DAMES**, sans connaissances spéciales, pour courtage facile et encaissements, fixe 5 francs par semaine, commission. — S'adresser à M. ALLIGUÉ, 156, rue Edouard-Lemoine, Lille, de 9 h. à midi, et de 2 h. à 4 h. 2273.

Société d'Entreprises générales demande un **BON MECANICIEN GARAGISTE**, S'adres. ex. Chantier de Perennes. 2274.

**ON DEMANDE** servante-cuisinière et femme de chambre. NOYON, qui de la Gendarmerie, Calais. 2275.

M<sup>e</sup> BOUVERNE, notaire à Desvres (Nord) demande un principal clerc capable, Place stable et bons appointements. — S'adresser à M. LEBLANC, 11233.

**CONFECTION**. — On demande des mécaniciennes travaillant chez elles pour le veston et le pardessus. 2, rue du Bleu-Mouton, Lille. 2281.

On demande, quelques heures par jour, UNE **FEMME**, pour aider au ménage. Prendre adresse bureau du journal. 2280.

On demande **BONS PLAFONNEURS**. — S'adresser 57, boulevard Montebello, LILLE. 11283.

**Préparation rapide**  
Pratique des affaires  
SITUATIONS  
procurees aux Elèves  
31, Rue Faidherbe  
LILLE

**JEUNE FILLE** de 17 ans désire place pour soigner un enfant ou pour aider au ménage. — S'adresser à M. Eugène WATTI, 24, rue de la Gare, 19, à Forest, par Hem (Nord). 2245.

On demande **COURTIERS** et **COURTIERES** pour la Photo. Fixe et commission. On mettra au courant. — ROGET, 39, rue de Condé, Annin. 2243.

**Chaudronniers-Serruriers**  
Soudure à l'Autogène  
Chaudronniers en Fer  
demandés pour ROUEN, VOYAGE PAYE.  
Ecrire: 32, rue de Lyons, ROUEN. 746.

**ZINGUEUR-PLOMBIER-GAZIER** demandé travail à l'entreprise et à façon. — S'adresser: 11, rue d'Austerlitz, Lille. 2233.

**CHAUSSURES**. — Finisseurs, Finisseuses, Monteurs et Chamarrures sont demandés. Bons gages. — Ecrire au bureau du journal aux lettres A. A. 2236.

On demande **PLOMBIER-ZINGUEUR** chez Ch. ALLARD, 107, r. Pierre-Légrand, Fives-Lille. 2241.

**MENUISIER**. — On demande des ouvriers Menuisiers et Charpentiers. — M. MASSIER, 36, place du Barlet, à DOUAI.

**SERVANTE**. — Ouvrier seul, établi, cherche personne d'intérieur, propre et active à tout faire, de 40 à 50 ans, sans enfants. — Ecrire bureau du journal aux lettres A. B. C. 2257.

On demande de **BONS OUVRIERS ZINGUEURS** 23, rue de la Barre, LILLE. 2234.

**CIMENT ARME**. — On demande charpentiers au courant de la partie. Ecrire à MM. LEROY et VOISIN, 6, rue Tholozé, Valenciennes. 11287.

On demande **BONS OUVRIERS COUVREURS** chez BARBIER-LAMBERT, 63, rue Malmaison, Fives-Lille. Travail assuré. 2251.

**AVIS DIVERS**

**AU PARADIS DES DAMES**  
84, Rue de Flandre, LILLE  
(près le marché de Wazemmes)  
POUR UNE SEMAINE SEULEMENT  
MANTEAUX  
TOUT LAINE DOUBLÉ - MI-CORPS  
60 Francs  
Imperméables 48 fr.  
pour DAMES  
Robes Veilleurs 59 fr.  
belle Qualité  
La Maison accepte les Bons de Crédit  
LE MAGASIN EST OUVERT LE DIMANCHE

**COMPTOIR DE LITERIE**  
12, Rue Masuré, Lille

**GRAND STOCK DE LAINE** garantie bien lavée à fond et DUVET de JAVA EXTRA à des prix défiant toute concurrence.

1<sup>o</sup> LOT IMPORTANT de TOILE de JOUY et GRENOBLE pour Rideaux, Sièges, Nappes et autres.

2<sup>o</sup> LOT de BANDES EN TOILE de JOUY en toutes dimensions.

3<sup>o</sup> LOT IMPORTANT de SOIERIES en tous styles.

Toutes les marchandises sont d'avant-guerre et de bonne qualité.

# A LA BONNE FOI

147, rue Léon Gambetta

## LILLE

**CARTES POSTALES**  
Bromure Couleur, Noël, Nouvel-An, actualités bradées  
CARTES ASSORTIES TOUS GENRES CONTRE MANDAT de 6 fr. 50  
BIJOUTERIE FANTAISIE, ARTICLES PUMEURS  
Coutellerie - Marquinerie - PAPETERIE EN GROS - DENAMIEL, 17, Rue Saint-Joseph - PARIS

# CAISSE FRATERNELLE DE CAPITALISATION

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE POUR FAVORISER L'ÉCONOMIE ET L'ÉPARGNE  
AU CAPITAL DE UN MILLION DE FRANCS  
ENTREPRISE PRIVÉE ASSUJETIE AU CONTRÔLE DE L'ÉTAT  
SIÈGE SOCIAL: 42, Rue d'Artois LILLE

## TARIF A PRIME UNIQUE

Le Journal officiel du 20 novembre 1919 publie un arrêté de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale enregistrant un nouveau tarif de la Caisse Fraternelle de Capitalisation.

Ce tarif, comportant le paiement d'une prime unique, s'adresse spécialement aux personnes qui possèdent quelques centaines ou quelques milliers de francs et désirent voir leurs économies grossir par la capitalisation.

Contre le versement d'une prime unique, la Caisse Fraternelle délivre un titre libéré garantissant au porteur un capital près de trois fois plus élevé que le versement.

Prime unique: 170 fr. 340 fr. 850 fr. 1.700 fr. 3.400 fr.  
Capital garanti: 500 fr. 1.000 fr. 2.500 fr. 5.000 fr. 10.000 fr.

## Douze Tirages Garantis par An

Tous les titres portent une combinaison de trois lettres qui leur assure à chaque tirage mensuel, une chance de remboursement égale à 1/3.125.

Les tirages ont lieu en public, au Siège social, à LILLE, le dernier mercredi de chaque mois, à neuf heures.

Trois roues mobiles portant chacune les 25 lettres de l'alphabet désignent à chaque tirage cinq combinaisons différentes de trois lettres.

Tous les titres portant l'une de ces cinq combinaisons sont aussitôt remboursés au capital garanti.

## Avances Immédiates Garanties

A toute époque, le porteur d'un titre libéré de la Caisse Fraternelle a droit à une avance sur son titre.

Le montant des avances garanties est indiqué sur chaque titre, année par année.

## Valeurs de Rachat Garanties

Après 5 ans, le porteur d'un titre libéré non sorti aux tirages a droit au remboursement de son versement.

La valeur de rachat augmente ensuite d'année en année, pour devenir après 33 ans égale au capital garanti (près de trois fois le versement).

Tous les titres sont donc remboursés au capital garanti après 33 ans au plus tard.

Four recevoir un titre franco, envoyer par mandat-poste:

171 francs pour un titre libéré de 500 francs.  
242 - - - - - 1.000 -  
855 - - - - - 2.500 -  
1.610 - - - - - 5.000 -

M. René CUVILLIER, directeur, 42, rue d'Artois, LILLE.  
Notice explicative et titre-échantillon sur demande.

## COMPLETS et PARDessus

HAUTE NOUVEAUTE  
Depuis 89 Francs  
à la VIERGE NOIRE  
227, Rue Gambetta, 227  
LILLE  
Le moins cher de Lille

**Phonographes Automatiques**  
très forts, à 2 diaphragmes et de tous systèmes. Pianos neufs, occasion, accord.

ACHAT Tous genres mobiliers, toutes marchandises et Cuisinières N'IMPORTE QUOI Marchandises et Cuisinières d'importation et d'Etat. Etablissements E. SIX, 52, RUE DE LA MONNAIE, LILLE.

**CIMENT ARME** L. LEROY et A. VOISIN Bureau 11, RUE DU CENTRE, A GOMMIGNIES 6, RUE THOLOZE, A VALENCIENNES

**SUPERBE OCCASION**  
Billard Brunswick  
Bandes MONARCH  
A VENDRE, 26, Ba Louis XIV - LILLE

**OURS** Peauseries et Tiges -- LEPEER -- rue des Débris-St-Étienne, 7 bis, LILLE (près la Grand'Place).

Imprimerie du Réveil du Nord  
Le gérant: Emile GEST

# FÊTEZ Ste-CATHERINE

Offrez des Cadeaux utiles, une visite aux étalages vous donnera une idée des prix avantageux en Linerie, Jupons de Soie, Corsages, Fourrures, Robes & Manteaux pour Dames et Fillettes

**Obligations à Lots**  
DU CRÉDIT NATIONAL  
5% NET D'IMPÔTS PRESENTS ET FUTURS  
Prix d'émission: 496 francs.  
Remboursables à 600 francs en 75 ans à partir de 1920

DIX MILLIONS DE LOTS PAR AN en 4 Tirages annuels, comportant chacun 1 Lot de 1.000.000 francs, 2 Lots de 500.000 francs, 3 Lots de 250.000 francs, 10 Lots de 100.000 francs, 100 Lots de 50.000 francs.

SERVICE DE L'EMPRUNT PAR ANNUITÉS  
INSCRITES AU BUDGET DE L'ÉTAT

On souscrit dès à présent: Chez MM. PIERARD, MABILLE et C<sup>o</sup>, banquiers à VALENCIENNES.

Chez MM. PIERARD, MABILLE et C<sup>o</sup>, banquiers à PARIS, rue Saint-Lazare, 50, et dans leurs Succursales.

## DOMMAGES DE GUERRE

Constitution et Révision des Dossiers Demandes d'Avances, Conseils, Recettes de Loyers

## Léon BUSIGNIES

Ancien Clerc de Notaire  
54, Route de Mons à SAINT-SAULVE  
Confection rapide des Dossiers  
Se rend à Domicile sur Demande

## A Céder dans quartier populaire

EXCELLENT ESTABLISSEMENT bien achalandé, 360 bouteilles par an, 10 hect. d'alcools, 20 pièces de vin. Loyer entièrement couvert. Bénéfices nets 15 à 18.000 fr. par an. Prix: 35.000 fr. comptant. Occasion à saisir. Ecrire au journal aux lettres A. D. D. 2297.

# DRAPEAU BELGE

99 rue Gambetta LILLE

## PARDESSUS

Depuis 75 Fr.  
COMPLETS 59 à 150 fr.

# La Société NESTLÉ

## FARINE LACTÉE

repréend ses livraisons.

## COURS D'AUTOMOBILES

Brevet Garanti par Forfait-Contrat. Voitures et Elèves assurés contre les Accidents. - Transports rapide pour Voyages et Collis. - Réparations et Mises au Point.  
GARAGE, 53, Avenue Bequaert Lambert-les-Lille.  
Arrêt du Car X au Canon d'Or.

# AU BON GÉNIE

7 bis, rue des Augustins, à LILLE, près la gare

## IMPERMEABLES 49-55 & 69<sup>fr</sup>

PALETOTS 59 & 65 fr. Pardessus-Fourrures-Bonneterie Meubles-Literies - Articles de Ménage  
On accepte en paiement les Bons de la Défense Nationale  
Entrée Libre - Vente au Comptant

# ENTREPOTS MADELEINOIS PHILIPPE EMILE

(PROPRIÉTAIRES)

## Vins d'Algérie, Supérieurs et Roussillon

### SPECIALITÉS DE VINS BLANCS

BUREAUX & ENTREPOTS, 148, rue du Château -- LA MADELEINE  
TÉLÉPHONE: 36  
Maison de Confiance

# UN MOIS SUFFIT POUR GUÉRIR

AVEC UN TRAITEMENT EXCLUSIVEMENT VÉGÉTAL  
Toutes les maladies de Peau et vices du sang  
ECZÉMA - ULCÈRES VARIQUEUX  
Graves et Anciens réputés incurables  
SOULAGEMENT IMMÉDIAT  
dès la première application dans tous les cas suivants:  
Lupus, Goutte de lait, Psoriasis, Dartres, Syphilis, Urticaire, Zona, Hâles, Eruptions, Acné, Prurigo, Plaques purpuriques, Pruritus, Goutte, Furoncles, Anthrax, Alopecie, Eczéma, Maladies de cuir chevelu, Pelade et toutes affections de Peau dues à l'Acroté du Sang.  
Envoi franco de l'onguent et de la Méthode, contre mandat de 4 fr. 50 ou contre remboursement de 5 fr. Laboratoire Botanique de l'Abbé PANET, 28, Rue National (près de Calais).